

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 3 décembre 2020

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni, en visioconférence, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 18h30

Etaient présents :

Mme Anne VIGNOT, M. Gabriel BAULIEU, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves GUYEN, Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Marie ETEVENARD (à partir du rapport 11), Mme Catherine BARTHELET, M. Christophe LIME (à partir du rapport 20), M. Michel JASSEY, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Fabrice TAILLARD (à partir du rapport 20), Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Sébastien COUDRY (à partir du rapport 6), Mme Anne BENEDETTO (à partir du rapport 20), M. Loïc ALLAIN (à partir du rapport 7), Mme Françoise PRESSE, M. Gilles ORY, M. Serge RUTKOWSKI, M. Gilbert GAVIGNET, M. François BOUSSO, Mme Frédérique BAEHR (à partir du rapport 15), M. Marcel FELT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE (à partir du rapport 13), M. Yves MAURICE

Etaient absents :

M. Nicolas BODIN, Mme Lorine GAGLIOLO

Secrétaire de séance :

M. Serge RUTKOWSKI

Procurations de vote :

Mme L. GAGLIOLO à M. F. BOUSSO

Contrat de Ville - Appel à projets 2020 - 2ème programmation

Rapporteur : Anne VIGNOT, Présidente

Commission : Cohésion et solidarités, habitat, logement et Contrat de Ville

Inscription budgétaire	
BP 2020 et PPIF 2020-2024 « Politique de la Ville – Subvention aux associations »	Montant du budget 2020 : 294 216 € Montant de l'opération : 63 229 €

Résumé :

Le Contrat de Ville du Grand Besançon a été signé le 21 février 2015. Ce contrat unique qui intègre les dimensions de développement local et de transformation urbaine en un seul projet, permet de concrétiser une coopération forte entre ses signataires, entièrement dédiée aux quartiers sensibles. La géographie prioritaire d'intervention a été resserrée sur les quartiers concentrant les populations à plus bas revenus. Pour l'Agglomération de Besançon, 5 quartiers prioritaires ont été retenus par l'État.

Les partenariats, notamment associatifs, contribuent aux objectifs du Contrat de Ville. C'est dans cette optique qu'un appel à projets a été lancé fin 2019.

Une première programmation a fait l'objet de délibérations en bureau le 17 février dernier. La présente programmation est notamment destinée à des projets n'ayant pas fait l'objet de versement en première programmation, ainsi qu'à une consolidation de certains financements déjà attribués.

La deuxième programmation 2020 comporte 14 projets.

La participation financière prévue de Grand Besançon Métropole pour cette 2ème programmation 2020 s'établit à 63 229 €.

Dans la poursuite des décisions prises par le Bureau de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole décisionnaire en matière de subvention du 17 février 2020 et du Conseil Municipal du 23 janvier 2020, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à une seconde programmation portant d'une part sur des actions non instruites en première programmation 2020, d'autre part sur une consolidation des financements attribués à des projets et actions déjà soutenus par Grand Besançon Métropole et/ou la Ville de Besançon.

Cette seconde programmation contribuera à soutenir des projets portés par des structures agissant dans les thématiques suivantes :

- Culture et Expression artistiques,
- Education, Parentalité, Jeunesse,
- Lutte contre les discriminations et égalité Femmes/Hommes,
- Participation des Habitants et lien social,
- Tranquillité Publique et Prévention de la délinquance
- Santé et accès aux soins

La participation totale affichée de Grand Besançon Métropole pour la 2ème programmation 2020 s'établit à 63 229 €,

A l'engagement financier de Grand Besançon Métropole s'ajoute celui de la Ville de Besançon qui intervient principalement au titre de ses compétences «Culture», « sport», « Lutte contre les discriminations », « et «Sécurité, Tranquillité Publique». Cet engagement est de 56 974 €.

A noter que compte tenu de la crise sanitaire, les projets non réalisés ou non entièrement réalisés seront financés en fonction des dépenses engagées ; les actions pourront également être reportées en n+1.

A/ Volet Culture et Expression artistique

Culture et Expression artistique					
N° Projet	Structures	Projets	GBM CDV proposé 2 ^{ème} programmation 2020	Ville proposé 2 ^{ème} programmation 2020	
				Sport	Culture
38	Compagnie Teraluna - Avance 2021	Les uns vs les autres – le spectacle	(Rappel 2 500 € en 1 ^{ère} Prog.)	5 000 €	1 200 €
80	CAEM – Avance 2021	Idencité	(Rappel 4 500 €) en 1 ^{ère} Prog)		2000 € (Rappel 4 500 € en 1 ^{ère} Prog)
116 à 119	Passe-Muraille- Avance 2021	Projet Global	(Rappel 7 000 € proposé en 1 ^{ère} Prog)		5 000 € (Rappel (10 000 € proposé en 1 ^{ère} prog)
140	Juste Ici – Avance 2021	Les ateliers Juste Ici	(Rappel 5 000 € proposé en 1 ^{ère} prog)		5 000 € (Rappel 8 700 € proposé en 1 ^{ère} prog)
Total Général				18 200 €	

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 18 200 €, est financé comme suit :

- 5 000 € sur le budget de la Direction Sport (Ville)
- 13 200 € sur le budget de la Direction Culture (Ville)

B/ Volet Education, Parentalité et Jeunesse

Education, Parentalité et Jeunesse				
N° Projet	Structures	Projets	GBM CDV proposé 2 ^{ème} programmation 2020	Ville DVQ proposé 2 ^{ème} programmation 2020
97	Association PARI	Accompagnement à la scolarité	3 000 € (Rappel 18 100 € en 1 ^{ère} Prog.)	
148	Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) – Avance 2021	Intervention d'étudiants bénévoles et de volontaires en service civique dans les QPV	(Rappel 6 200 € en 1 ^{ère} prog)	4 495 € (Rappel 5 505 € en 1 ^{ère} prog)
252	Groupement des Jeunes Doubs Centre Foot	Accompagnement socio- éducatif et formation des jeunes	1 000 €	
Total Général				8 495€

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 8 495 €, est financé comme suit :

- 4 000 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM)
- 4 495 € sur le budget de la Direction Vie des Quartiers (Ville)

C/ Volet Lutte Contre les Discriminations, Egalité Femmes/hommes

Lutte Contre les Discriminations, Egalité Femmes/Hommes			
N° Projet	Structures	Projets	GBM CDV proposé 2^{ème} programmation 2020
124	MJC Palente	Actions Sociolinguistiques (ASL)	18 000 €
Total Général			18 000 €

Le montant total de ce volet, qui s'élève 18 000 €, est financé comme suit :

- 18 000 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM)

D/ Volet Participation des habitants et lien social

Participation des habitants et lien social			
N° Projet	Structures	Projets	GBM CDV proposé 2^{ème} programmation 2020
120	Miroirs de Femmes	Café Associatif	1 000 €
121	Miroirs de Femmes	Défi de la Diversité	1 500 €
Total Général			2 500 €

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 2 500 €, est financé comme suit :

- 2 500 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM)

E/ Volet Santé et Accès aux soins

Santé et accès aux soins				
N° Projet	Structures	Projets	GBM CDV proposé 2^{ème} programmation 2020	Ville MLCD proposé 2^{ème} programmation 2020
23	Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)	Ateliers de prévention et de groupe en appui des consultations avancées en permanences	1 000 €	
211	MJC Clairs-Soleils	Le sport au féminin		500 €
Total Général			1 500 €	

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 1 500 €, est financé comme suit :

- 1 000 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM)
- 500 € sur le budget de la Mission Lutte contre les Discriminations (Ville)

F/ Volet Tranquillité Publique et Prévention de la délinquance

Tranquillité Publique et Prévention de la délinquance					
N° Projet	Structures	Projets	GBM CDV proposé 2 ^{ème} programmation 2020	Ville proposé 2 ^{ème} programmation 2020	
				MLCD	DSTP
65	ADDSEA SPS		700 €		
93	Planoise Karaté Academy	Sport de combat pour femmes « stop la violence	500 €	500 €	
Conv	SAIEMB	Dispositif de Tranquillité Résidentielle ((Pour rappel – fait l'objet d'une délibération à part)	33 279 €		33 279 €
Total Général			68 258 €		

Le montant total de ce volet, qui s'élève 68 258 €, est financé comme suit :

- 34 479 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM)
- 33 279 € sur le budget de la Direction Sécurité Tranquillité Publique (Ville)
- 500 € sur le budget de la Mission Lutte contre les Discriminations (Ville)

G/ Volet Valeurs de la République et Citoyenneté

Valeurs de la République et Citoyenneté			
N° Projet	Structures	Projets	GBM CDV proposé 2 ^{ème} programmation 2020
31	Association D'aide aux victimes d'infraction	Action accès au droit et à la citoyenneté	1 000 €
91	Planoise Karaté Academy	Fort Ensemble	500 €
251	Compagnie Dans6T	Danse et pensées	1 750 €
Total Général			3 250 €

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 3 250 €, est financé comme suit :

- 3 250 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM)

Mmes Frédérique BAEHR, Marie ETEVENARD, et MM Pascal ROUTHIER, Aurélien LAROPPE élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Conformément aux dispositions de la loi du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020, le Bureau doit voter au scrutin public.

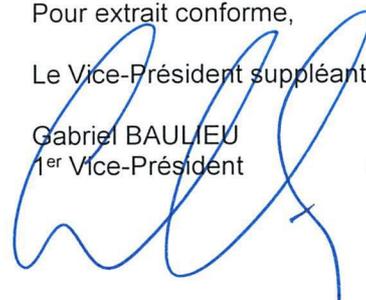
A l'unanimité, le Bureau :

- après avoir pris connaissance de la 2^{ème} programmation de l'appel à projets 2020 du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole,
- se prononce favorablement sur l'attribution, dans ce cadre, d'une subvention pour un montant total de 63 229 € :
 - Au titre du volet Education, Parentalité, Jeunesse :
 - 3 000 € à l'association PARI
 - 1 000 € au Groupement des Jeunes Doubs Centre Foot
 - Au titre du volet Lutte contre les Discriminations et égalité Femmes/Hommes
 - 18 000 € à la MJC Palente-Orchamps
 - Au titre du Volet Participation des habitants et lien social
 - 2 500 € à Miroirs de Femmes
 - Au titre du volet Santé et accès aux soins
 - 1 000 € à l'ANPAA
 - Au titre du volet Tranquillité Publique et prévention de la délinquance
 - 700 € à l'ADDSEA SPS
 - 500 € à Planoise Karaté Academy
 - 33 279 € à Saiemb
 - Au titre du volet Valeurs de la République et Citoyenneté
 - 1 000 € à l'Association d'Aide aux Victimes d'Infraction
 - 500 € à Planoise Karaté Academy
 - 1 750 € à Dans6T
- autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention annexée au rapport.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité et au scrutin public par appel nominal :

Pour : 28 Anne VIGNOT, Gabriel BAULIEU, Loïc ALLAIN, Catherine BARTHELET, Anne BENEDETTO, Marie-Jeanne BERNABEAU, François BOUSSO, Sébastien COUDRY, Marcel FELT, Lorine GAGLILOLO (pouvoir à François BOUSSO), Gilbert GAVIGNET, Olivier GRIMAITRE, Yves GUYEN, Daniel HUOT, Denis JACQUIN, Michel JASSEY, Frank LAIDIÉ, Christophe LIME, Christian MAGNIN-FEYSOT, Yves MAURICE, Jean-Paul MICHAUD, Gilles ORY, Françoise PRESSE, Serge RUTKOWSKI, Nathan SOURISSEAU, Fabrice TAILLARD, Benoît VUILLEMIN, Marie ZEHAFF

Contre : 0 Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 4 - Frédérique BAEHR, Marie ETEVENARD, Pascal ROUTHIER, Aurélien LAROPPE.



Contrat de Ville
2^{ème} programmation de l'appel à projets 2020
Convention relative au soutien financier
de Grand Besançon Métropole et de la Ville de
Besançon à la MJC Palente
Actions Socio-linguistiques



Entre :

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau du 3 décembre 2020

Et :

La Ville de Besançon, représenté par Monsieur le premier Adjoint M. Abdel GHEZALI dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020.

Désignés sous le terme de « les partenaires », d'une part,

Et :

L'association dénommée **MJC Palente** association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 24 rue des roses à Besançon, N°SIRET : 778 298 141 00012 représentée par son Président, M. Jean-Louis PHARIZAT,

Désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Préambule

Depuis 2016, la MJC de Palente Orchamps ne coordonne plus le dispositif « Actions Socio-Linguistiques (ASL) » pour l'ensemble des maisons de quartier implantées à Besançon mais uniquement pour les trois structures composant le collectif « Quartier Libre Besançon » : Comité de quartier de Rosemont St Ferjeux, MJC des Clairs Soleils et MJC Palente Orchamps.

A travers leur fonction d'accueil, d'information, de services, et de médiation pour tous les publics et notamment les plus fragiles, ces structures s'impliquent dans de nombreuses initiatives favorisant la citoyenneté, le lien social et le soutien à la fonction parentale.

Ce dispositif s'appuie sur un réseau de bénévoles qui interviennent directement auprès des publics et qui sont formés et encadrés par les professionnels de l'association.

Le public cible est composé soit de personnes étrangères qui ne maîtrisent pas la langue française soit de personnes d'origine étrangère de nationalité française qui n'ont pas été scolarisées en France et qui ne maîtrisent pas la langue. Dans les 2 cas, la non maîtrise de la langue française constitue un frein à l'insertion sociale des personnes.

Ce dispositif concerne environ 130 personnes.

Compte tenu de ces objectifs, du public auquel il s'adresse et des quartiers où il est mis en place, ce projet s'inscrit dans les objectifs du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention détermine le contenu du dispositif ASL mené par la MJC Palente-Orchamps et les modalités du partenariat engagé entre les signataires.

Elle définit les modalités de mise en œuvre et de financement du dispositif piloté par l'association et soutenu par les partenaires.

Article 2 - Engagement de l'association

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le programme d'actions présenté ci-après en cohérence avec les orientations mentionnées en préambule :

- organisation, animation et coordination des ateliers socio linguistiques dans les trois structures de Quartier Libre Besançon,
- accueil, diagnostic et orientation du public demandeur,
- adaptation de l'offre de formation en proposant des contenus visant l'insertion sociale dans une approche globale de la personne.
- organisation et animation de la formation des bénévoles œuvrant sur le territoire bisontin : Battant, Planoise, Montrapon, Chaprais, Palente, Clairs-Soleils, Saint-Ferjeux.

Les bénévoles formés par l'association ont vocation à intervenir au sein de toutes les maisons de quartier et centres sociaux présents dans les territoires intégrés au contrat de ville de Grand Besançon Métropole.

Le descriptif complet de l'action et ses modalités de mise en œuvre, qui constituent également des engagements de l'association, figurent dans le dossier établi par l'association et annexé à la présente convention.

L'association s'engage également à participer aux dispositifs de pilotages et/ou d'évaluation mis en place par la CAGB et/ou la Ville pour le suivi global des dispositifs ASL.

Il est entendu que le public destinataire de l'action est accueilli gratuitement pour l'ensemble des éléments du programme et s'acquitte toutefois de l'adhésion à la maison de quartier associative à laquelle il est rattaché.

Article 3 - Financements et participations de GBM et de la Ville

Grand Besançon Métropole s'engage à apporter une subvention de 18 000 € au titre de l'année 2020/2021.

Cette somme sera versée à la MJC de Palente dès que la présente convention sera signée et rendue exécutoire

Les financements que la Ville de Besançon apporte à chacune des associations membres de QLB pourront être mobilisés afin de contribuer au financement de cette action, dans des proportions et des modalités de répartition qu'il leur appartient de déterminer entre elles.

Il est entendu que l'association effectue les démarches pour l'obtention des autres participations financières prévues dans son plan de financement. En cas de non obtention de ces participations, les partenaires ne se substitueront pas aux financements manquants.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la saison 2020-2021.

Article 5 - Modalités d'exécution de la convention

Dans le cadre des obligations qui résultent de l'utilisation des fonds publics, l'association s'engage à :

- utiliser les financements exclusivement à la réalisation des actions définies par la présente convention,
- ne pas reverser tout ou partie de l'aide des partenaires au profit d'un autre organisme,
- rembourser aux partenaires les sommes non utilisées,
- justifier, à tout moment, sur demande des partenaires, l'utilisation des participations versées,
- informer les partenaires de toutes modifications intervenant dans le fonctionnement de l'association (administration ou direction de l'association, statuts...), y compris en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention,
- communiquer sans délai aux partenaires copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- faire apparaître sur tout support de communication informatif ou promotionnel la participation des partenaires,
- respecter, dans le cadre de l'exécution de l'action, les règles relatives à la discrétion et au secret professionnel au regard des données personnelles des usagers.

Article 6 - Obligations comptables

L'association s'engage à :

- fournir les bilans comptables et comptes d'exploitation de l'association et de l'action certifiés par un commissaire au compte dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet 2022 au plus tard,
- fournir les bilans d'actions réglementaires aux partenaires dans le cadre du dispositif Contrat de Ville,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 7 - Sanction

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable des partenaires, des conditions d'exécution de la convention par l'association, les partenaires peuvent remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

Article 8 - Contrôle

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle, par les services des partenaires, de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par les partenaires, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 - Suivi et évaluation annuels du dispositif

Le suivi de l'exécution de la présente action est assuré par :

Un Comité Technique, chargé du suivi du dispositif et de son évaluation.

Il est composé de :

- pour la Ville de Besançon, du directeur du service « Vie Des Quartiers » ou de son représentant,

- pour la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, du directeur de la Direction «Contrat de Ville» ou de son représentant,
- pour l'Etat, du délégué du Préfet,
- pour la CAF, du représentant du Directeur, le conseiller technique en Action Sociale,
- pour la MJC Palente, de la directrice, de la coordinatrice du dispositif,

Il se réunira deux fois par an a minima à l'initiative des collectivités.

Un Comité de Pilotage, chargé du bilan de l'évaluation du dispositif dans l'optique de sa pérennité.

Il est composé de :

- pour la Ville de Besançon, Madame la Maire ou son représentant,
- pour la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, Mme la Présidente ou son représentant,
- pour le CCAS, Mme l'Adjointe en charge de la Solidarité, du CCAS ou son représentant,
- pour l'Etat, M. le Préfet du Doubs ou son représentant,
- pour la CAF, du représentant du Directeur, le conseiller technique en Action Sociale,
- pour l'association porteuse du projet, du Président ou son représentant,
- pour les associations partenaires, les Présidents ou leur représentant.

assistés des membres du comité technique.

Il se réunira a minima une fois, au plus tard fin 2021 à l'initiative de la MJC Palente-Orchamps.

L'évaluation des conditions de réalisation de la présente convention s'effectuera annuellement.

Article 10 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause les objectifs définis dans la présente convention.

Article 11 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs prévus à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 - Renouvellement

La présente convention ne sera pas renouvelée automatiquement.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6, aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes et également au résultat de l'évaluation du dispositif qui sera menée conjointement entre les partenaires et l'association.

Article 13 - Annexes

Sont annexés à la présente convention :

- le projet de l'action déposé par l'association dans le cadre du contrat de ville du Grand Besançon,
- le budget prévisionnel global correspondant ainsi que les moyens affectés à sa réalisation.

Article 14 - Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Besançon

Fait à Besançon en 3 exemplaire, le

Pour la MJC Palente,
Le Président,

Jean-Louis PHARIZAT

Pour la Ville de Besançon,
Le 1er Adjoint,

Abdel GHEZALI

Pour la Communauté Urbaine de
Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT